

de gens d'armes ». Leurs troupes commirent tant d'excès (1) que le syndic de Forez manda à Messieurs de Saint-Maurice et Cordelles, de par Monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyonnais, « de charger les troupes par ce pays extravagantes. » La lettre était conçue en ces termes :

« Messieurs, je vous advise que l'intention de monsieur le gouverneur est de courre sus la gendarmerie qui retourne vosler et manger ce pauvre pays. Il le m'a ainsy commandé et à monsieur le prévost, mais d'aultant que luy ny moy ne pouvons estre partout, s'ilz viennent en voz quartiers, défendez-vous d'eulx de bec et d'ongles et sonnez toutes vos cloches sans crainte de mal faire, me recommandant à vos grâces vostre amy et affectionné serviteur.

DE LA GRANGE.

De Saint-Just, ce XXXI^e mars 1586 (2). »

(1) Philibert Papillon, assigné en délivrance de 4 poinçons de vin par lui vendus à Philiberte Papillon, allègue pour sa défense qu'il « aurait sommé la dicte Philiberte de venir prendre et recevoir ledit vin, offrant lui délivrer, comme dû verbalement et plusieurs fois l'a requis de ce faire, luy déclarant qu'il ne le prenait plus à sa charge, parce que le pays estoit plein de gens d'armes. Laquelle dédaigna icelluy recevoir et en décharger ledit Papillon et aussitôt après arrivèrent à Comelles et à Verney les capitaines La Farge et l'Ospital avec leurs troupes, qui beusrent audit Papillon six poinçons de vin, outre les autres pertes qu'ils lui firent subir, dont il est ruiné, ensemble les quatre poinçons de vin de ladite Philiberte, de façon qu'il n'est tenu en équité à la reddition d'iceulx, comme n'étant pas pris par la faute dudit Papillon, mais par la négligence de ladite Philiberte. »

(2) Au-dessus de cette lettre était écrit : « A Messieurs de Saint-Maurice et Cordelles ; » et plus bas : « pour le port, douze deniers ».